

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks – Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02.

Et L'Association **Groupe Pôle du Libre** représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie MICALLEF, dont le siège est situé 45 rue Joliot-Curie – Hôtel Technologique – 13382 MARSEILLE CEDEX 13

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Groupe Pôle du Libre est une initiative associative de 6 entreprises issues de la filière du logiciel libre.

Ces entreprises fondatrices ont toutes démarré leur activité au sein de la pépinière Marseille Innovation et ont pu expérimenter la mise en commun de moyens et compétences afin de décrocher des marchés, initialement captés par des entreprises de taille conséquente.

Une étude menée avec le soutien du Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes d'Azur concluant notamment que le développement de la filière du logiciel libre est freiné par la faible taille des entreprises, encourage cette démarche.

Le Groupe Pôle du Libre vise à organiser ces collaborations et se caractérise par les axes suivants :

- Un GIE : une mise en commun de ressources pour répondre à des appels d'offres publics et privés.
- Un groupement de moyens : une mise en commun de moyens : locaux, salles de réunions, moyens techniques, participation à des salons etc.
- Un groupement d'employeurs : disposer en interne de compétences administratives, commerciales, marketing...

Mais également :

- La création d'un fond d'action destiné à financer des actions marketing.
- La création d'un fond de solidarité destiné à aider un adhérent en difficulté passagère.

Les membres du Groupe Pôle du Libre devant aujourd'hui sortir de pépinière, souhaitent poursuivre et développer leur projet en tant que locataires au sein de la Maison du Développement Industriel, dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est en train d'acquérir le bail emphytéotique.

Toutefois, les locaux envisagés pour ce projet nécessitent des travaux de remise en état (peinture, remplacement moquette, électricité, climatisation etc.)

Afin d'aider le Groupe Pôle du Libre à porter une partie de ces travaux, il est proposé pour 2010, une subvention d'équipement de 20 000 euros.

## **Article 2 : Poursuite des missions de valorisation**

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au Groupe Pôle du Libre en participant au financement de travaux de remise en état de locaux dans la Maison du Développement Industriel, dans le cadre de leur entrée dans le bâtiment.

## **Article 3 : Indépendance de l'association**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

## **Article 4 : Moyens mis à la disposition du Groupe Pôle du Libre par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.**

Pour aider le Groupe Pôle du Libre à assurer les travaux de remise en état dans la MDI, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, d'une subvention d'équipement de 20 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

## **Article 5 : Engagements du Groupe Pôle du Libre**

### **- Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la remise en état des locaux qu'elle louera dans la MDI (peinture, remplacement moquette, électricité, climatisation etc.)

### **Documents financiers**

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

## **Commissaire aux comptes**

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

## **Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds du Groupe Pôle du Libre, dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention prendra effet dès sa notification. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres

## **Article 8 : Communication**

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Pour l'Association Groupe Pôle du Libre  
Le Président

**Eugène CASELLI**

**Jean-Marie MICALLEF**